



Comment garder l'usufruit de la maison de mon compagnon

Par **QUINCHON**, le **26/11/2008** à **16:35**

Bonjour,

Je vis actuellement, avec mon compagnon, dans la maison dont il est propriétaire, nous ne sommes pas pacsés. S'il devait décéder avant moi, afin de me protéger, serait-il suffisant d'établir, devant un notaire, un testament olographe officiel et enregistré afin que je puisse rester dans cette maison un temps précis afin de me permettre d'envisager un déménagement dans les meilleures conditions ?

PS Nous ne sommes pas pacsés et ne le souhaitons pas !

Je vous remercie.

Mme QUINCHON

Par **Tisuisse**, le **26/11/2008** à **18:19**

A-t'il, ou avez-vous eu ensemble, des enfants ? Si oui, ses enfants (ou vos enfants) sont héritiers et sont en droit soit d'accéder à votre demande, soit de la refuser. Quoiqu'il en soit, n'étant ni mariés ni pacsés, en l'absence d'enfants, vous pouvez hériter uniquement si il y a un testament en votre faveur. Vous aurez à payer, en sus des frais de notaires, 60 % de taxes sur cet héritage. Un testament manuscrit (ou olographe), s'il n'est pas rédigé devant notaire et

enregistré au "fichier national des dernières volontés" risque fort d'être attaqué en nullité par les héritiers (père, mère, frères, soeurs, neveux, nièces, cousins, etc, du défunt). A vous de voir un notaire pour régler cette affaire. C'est payant, bien sûr, mais c'est la seule sécurité pour vous.